



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 72

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Roland PONSAA	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Louise BORSATO	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. François NOWOTNY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean DUBUET	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Rapport annuel d'activité 2013 du délégataire de la Fourrière Automobile

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre des documents d'information concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

Le rapport du délégataire est parvenu le 13 mai 2014 au Grand Dijon. Il détaille les conditions d'exécution du service, les chiffres d'activité, les comptes retraçant les opérations afférentes à l'enlèvement des véhicules et à leur gardiennage, et comporte une analyse de la qualité de service.

A noter que 2 communes ont rejoint le Grand Dijon en 2013 : les communes de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot.

Sur ordre des autorités de police, 1 722 véhicules ont été enlevés pour être mis en fourrière en 2013. On note une stagnation des enlèvements par rapport à 2012 (- 3 enlèvements).

Sur ces 1 722 véhicules, 1 017 ont été retirés par leur propriétaire dans les 3 jours suivants leur enlèvement (soit 59,1 %).

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés de faible valeur et que personne ne vient retirer, s'est traduite sur l'année 2013 par le versement d'un montant total de 76 349 € TTC à la SARL Leveillé & Jolinet.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 17 juin 2014.

Vu l'avis de la Commission Déplacements, Mobilité et Espace Public,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Service public de la fourrière automobile
Leveillé & Jolinet SARL - Siège social 30 Bd de Chicago

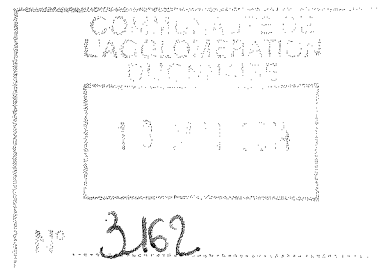
Tél: 03 80 65 42 17 - Fax: 03 80 67 22 71
 RCS DIJON 4816 530 38



M. MILLOT	DC
M. BRILLET	DC
M. ESCHAGNIN	CASINE
M. CHABUIS	COMMUNICATION
Mme KORNDEBS	REV. SOC. ENG. SUP.
M. DETANG	DCST
Mme HERVIEU	DEPLACEMENTS
M. ALMEIDA	COLLECTE TRI
M. DODET	LIJOM
M. DESBILLE	CULTURE SPORT
Mme FORARD	HABITAT
M. FAVELON	CONTRAT DE VILLE
M. MARTIN	PREVENTION
M. GRIMPRET	FINANCES
M. FOTGER	COMPL. EURI
M. MASSON	APP. GENL.
Mme MASLOUHI	RESS. HUMAINES
M. CERVAS	INFO. S.P.
M. BORDAT	DOCUMENTATION
Mme DILENSEBER	URBANISME
M. ROFFO	DIR. RESSOURCES
M. GIRARD	SCOT
N. NOBEAU	EAU. ASST.
M. BAKA	EPFL
	TRANS. INTER. EUROPE
	APP. JURID. GUES
	ASSURANCES
	TOPO
	ENERGIE
	ECOLOGIE URBAINE
	EMPLOI. INSERTION

Monsieur le Président de la Communauté
 De l'Agglomération Dijonnaise
 40, avenue du Drapeau
 21075 DIJON CEDEX

Dijon,
 Le 13 Mai 2014



Monsieur le Président,

Nous vous adressons, ci-joint, le rapport d'activité de l'année 2013 concernant la fourrière automobile de l'agglomération dijonnaise.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Recevez, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Didier CHAMBON

Gérant,

Pascal MAITRE

Gérant,

FOURRIERE AUTOMOBILE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

*Déléataire du service public : S.A.R.L. LEVEILLE & JOLINET
30, boulevard de Chicago
21000 DIJON*

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE L'ANNÉE 2013**

SOMMAIRE

* * * * *

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	7
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	10
IV. ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	14

AVANT-PROPOS

Au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation du service public de la fourrière automobile, la SARL LEVEILLE & JOLINET a été désignée délégataire du service. La SARL LEVEILLE & JOLINET et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont signé le 7 avril 2010 la convention de délégation de la fourrière automobile, qui débute le 1er mai 2010 et s'applique jusqu'au 30 avril 2016.

Il convient de noter que les deux Gérants de la SARL LEVEILLE & JOLINET, à savoir Didier CHAMBON et Pascal MAITRE, ont chacun la qualité de gardien de fourrière.

Depuis le 1er janvier 2013, les communes de CORCELLES LES MONTS et FLAVIGNEROT font partie du secteur géographique de la fourrière (élargissement en vertu de l'avenant n°2 à la convention de délégation).

I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Les véhicules de fourrière automobile

Il y a 9 véhicules opérationnels pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4x4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,

- véhicule de marque RENAULT S 150 avec double cabine (6 places assises) immatriculé 969 VK 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque VOLVO (2 places assises) immatriculé AS 912 PE. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque MERCEDES BENZ (6 places assises) immatriculé 6423 WJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 8900 TW 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 5049 XA 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,

- véhicule de marque ACMAT (4 places assises) immatriculé CE 190 NP. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,

- véhicule de marque RENAULT MIDLUM (2 places assises) immatriculé AV 388 RS. Ce véhicule peut enlever 2 voitures.

A bord de chacun des véhicules, un téléphone portable est utilisé.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

2. Les installations

La SARL LEVEILLE & JOLINET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS DIJON 481 653 038, a son siège social au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

La SARL LEVEILLE & JOLINET offre la particularité d'avoir 2 parcs de fourrière automobile, le 1er situé au n°30 boulevard de Chicago à DIJON, le 2ème au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE.

Installations au n°30 boulevard de Chicago à DIJON -1er Parc de fourrière automobile

Le n°30 boulevard de Chicago est le lieu où se trouvent les installations de la SARL JOLINET utilisées aussi pour ses activités de dépannage et de carrosserie. Cela comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m² et 3 000 m² de terrain (y compris les 850 m² de bâtiments).

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour, à côté de l'habitation du gérant.

Les installations au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON sont desservies la journée par la ligne DIVIA B12.

Au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE : 2ème Parc de fourrière automobile

A cette adresse, se trouvent les installations de la SARL LEVEILLE qu'elle utilise aussi pour son activité de remorquage-dépannage.

Cette société dispose de 2 entrepôts de 504 m² sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) et d'un terrain clos attenant de 3 500 m² avec habitation.

Deux chiens montent la garde en journée. Ils sont lâchés la nuit dans la propriété.

Les installations au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE sont desservies la journée par les lignes DIVIA B14 et B15.

3. Les moyens en personnel

Les moyens en personnel sont :

- neuf personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.

4. horaires de la fourrière automobile

Les horaires sont les suivants :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ La restitution peut intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

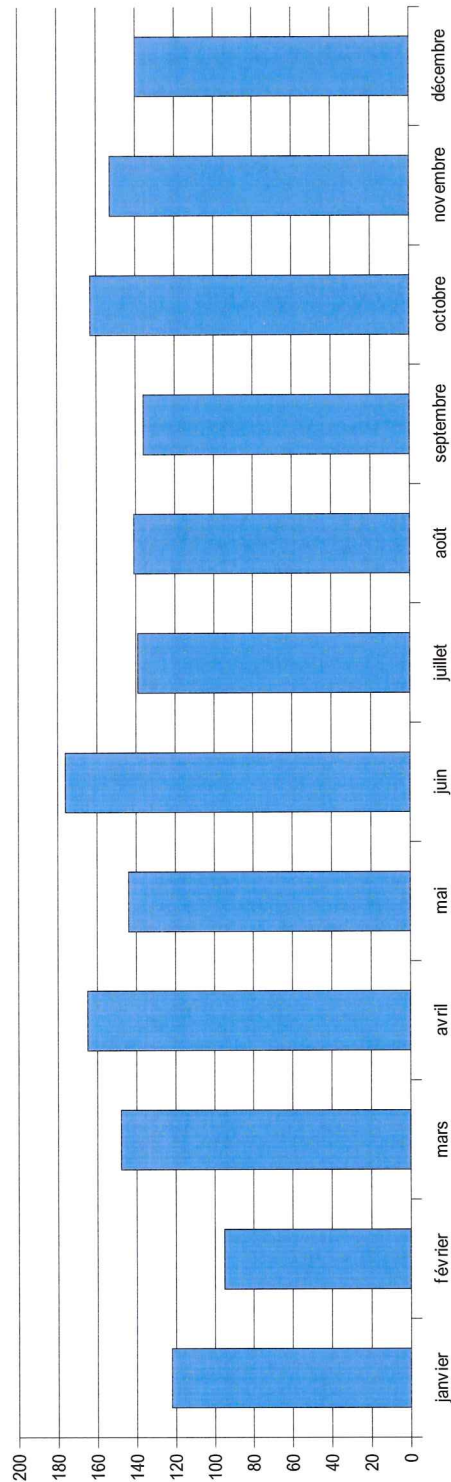
II . DONNEES STATISTIQUES

Les résultats sont présentés pages suivantes : décomposition par motifs d'enlèvements, graphique avec les chiffres suivant les mois, et synthèse de l'activité. Un point est fait sur la répartition des enlèvements entre les 24 communes membres.

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Véhicules enlevés au motif :	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Cumul
Stationnement gênant	60	42	69	68	77	99	77	55	66	85	87	75	860
Stationnement de plus de 7 jours	31	27	37	46	33	31	37	49	36	41	36	46	450
Abandon sur un lieu privé	2	5	15	10	5	12	9	10	9	8	13	0	98
Immobilisation de plus de 48 H	29	21	27	41	29	34	16	27	25	29	17	19	314
Total 2013	122	95	148	165	144	176	139	141	136	163	153	140	1722

Total de véhicules enlevés

COMMENTAIRE :

La moyenne en 2013 s'élève à 4,71 véhicules enlevés par jour (y compris les dimanches et fériés).
 On note une très faible baisse des enlèvements par rapport à 2012 : 1722 enlèvements contre 1725 enlèvements en 2012, soit - 3 enlèvements.
 En poussant l'analyse par catégories selon le motif, on constate les variations suivantes : -38 véh. en stationnement gênant,
 + 87 véh. en stationnement de plus de 7 jours, + 24 véh. en abandon sur lieu privé, et -76 immobilisations de plus de 48 heures

La répartition des véhicules enlevés entre les communes est la suivante :

COMMUNES	2013	Rappel 2012
AHUY	0	0
BRESSEY SUR TILLE	0	0
BRETENIERE	0	0
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	5	8
CHENOVE	178	118
CORCELLES LES MONTS	0	0
CRIMOLOIS	0	3
DAIX	0	0
DIJON	1385	1484
FENAY	0	0
FLAVIGNEROT	0	0
FONTAINE LES DIJON	12	9
HAUTEVILLE LES DIJON	0	0
LONGVIC	55	44
MAGNY SUR TILLE	0	0
MARSANNAY LA COTE	16	6
NEUILLY LES DIJON	0	1
OUGES	0	0
PERRIGNY LES DIJON	0	1
PLOMBIERES LES DIJON	0	4
QUETIGNY	18	18
SAINT APOLLINAIRE	13	7
SENNECEY LES DIJON	0	4
TALANT	40	18
TOTAL véhicules enlevés	1722	1725

III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION

1. Tarifs

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 17 octobre 2011 a fixé les tarifs à compter du 1er novembre 2011, conformément à l'arrêté interministériel du 2 avril 2010.

Les tarifs, inchangés depuis le 1er novembre 2011, figurent page suivante.

T A R I F S D E F O U R R I E R E
A P A R T I R D U 1^{er} N O V E M B R E 2 0 1 1

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	110,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	4,60
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00

T A R I F S D E F O U R R I E R E
A P A R T I R D U 1^{er} N O V E M B R E 2 0 1 1 (S u i t e)

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

¹ - PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

2. Economie du contrat

L'économie générale du contrat est fondée sur les éléments principaux suivants :

- service exploité aux risques et périls par le délégataire ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service par le délégataire et bénéfice de toutes les recettes en faveur du délégataire ;
- investissements réalisés par le délégataire (véhicules, locaux et parcs de fourrière,...) ;
- Cas des véhicules abandonnés et mis en fourrière, non retirés et présentant une faible valeur.

L'avenant n°1 à la convention de délégation, signé le 17 octobre 2011, a prévu de faire évoluer les montants versés au délégataire pour les véhicules abandonnés :

-du 1er janvier 2013 au 31 octobre 2013 : 79,46 euros HT par véhicule abandonné et 2,08 euros HT par garde journalière

-à partir du 1er novembre 2013 : 83,43 euros HT par véhicule abandonné et 2,17 euros HT par garde journalière

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés s'est traduite sur l'année 2013 par le versement d'un montant total de 76 349 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET.

570 voitures non récupérées à la fourrière, expertisées comme valant moins de 765 €, ont été confiées à une entreprise chargée de leur destruction.

1 . Une large amplitude de fonctionnement :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ La restitution peut intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

2 . Un matériel adapté et bien dimensionné

Les 9 véhicules de fourrière, dont 4 de type 4x4, permettent de faire face aux différents types d'enlèvements, de mener une opération conséquente groupée ou alors simultanément plusieurs opérations à des endroits différents.

3 . Rapidité d'exécution

La SARL LEVEILLE & JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

4 . Coordination

La SARL LEVEILLE & JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.

5. Fonctionnement du service vis-à-vis du public

Les enlèvements et transferts de véhicules à la fourrière automobile sont déclenchés par les autorités de police, après l'établissement d'une contravention mentionnant que le véhicule part en fourrière.

21 conducteurs sont revenus vers leurs véhicules alors que les moyens de fourrière avaient procédé à un commencement d'exécution. Ils ont repris leurs véhicules après avoir acquitté les frais d'opérations préalables (15,20 euros).

En 2013, sur les 1 722 véhicules transférés aux parcs de fourrière, 1 017 véhicules ont été retirés par leurs propriétaires dans les 3 jours suivant leur enlèvement, soit 59%.

Dans la pratique, la SARL LEVEILLE & JOLINET s'efforce de faire en sorte que les restitutions des véhicules aux intéressés s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires, qui déplorent de devoir verser des frais, alors que, le plus souvent, ils sont eux-mêmes responsables de cette situation fâcheuse (véhicule en stationnement gênant, immobilisation décidée par les forces de l'ordre,...).

☆ - ☆ - ☆